

EAJE GUIDE PRATIQUE POUR LE DECONFINEMENT

DIRECTION SANTE PMI - METROPOLE DE LYON

Pour permettre la poursuite ou la reprise de votre activité dans des conditions sanitaires et de travail adaptées lors du **déconfinement progressif** prévu à compter du 11 mai 2020, la Direction Santé PMI émet diverses préconisations en cohérence avec les directives nationales.

Ces dernières sont susceptibles d'évoluer ce qui nécessitera des mises à jour.

Nous faisons référence au document « Modes d'accueil du jeune enfant et accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires », du Ministère des Solidarités et de la Santé du 1^{er} avril 2020, disponible sous le lien suivant : solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-modes_accueil-0_3ans.pdf

Les professionnels de PMI du Service Accueil du Jeune enfant ainsi que les chefs de service santé et leurs adjoints sur les territoires de la Métropole de Lyon sont à votre écoute et peuvent vous accompagner.

Votre expérience et vos connaissances de l'accueil de l'enfant sont aussi des ressources précieuses pour adapter vos pratiques dans cette période complexe.

1. Conditions préalables à la reprise de l'accueil

La reprise doit se faire dans des conditions conformes aux recommandations sanitaires actuelles, **avec du matériel de protection adapté pour les professionnels de la petite enfance** (tenues, solutions hydro-alcooliques -SHA, masques).

Composition de l'équipe :

Le gestionnaire devra s'assurer de la constitution d'une équipe de professionnels répondant aux critères du Code de la Santé Publique (CSP) en termes de qualification et de taux d'encadrement, et aptes à travailler dans le contexte sanitaire actuel.

Les professionnels doivent être asymptomatiques et/ou avoir respecté la durée d'éviction préconisée par le médecin si ils ont été diagnostiqués Covid-19 positif.

Certains professionnels pourront ne pas reprendre leur activité s'ils sont considérés à risque par leur médecin traitant ou s'ils ont des obligations familiales (cf. Liste des personnes fragiles, disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr).

Les locaux :

Ces derniers devront être réétudiés, pour s'adapter à l'organisation de l'accueil des enfants en petits groupes et à la mise en œuvre des gestes barrières recommandés. (cf. chapitre 3 : Modalités d'organisation de l'accueil).

Capacité d'accueil :

La capacité maximale de l'EAJE (différente de celle de l'autorisation en cours) devra être décidée en fonction des limites de l'organisation possible liée à la configuration des locaux et le nombre de professionnels. Cette capacité pourra évoluer en lien avec les moyens humains disponibles.

Information des familles :

Les parents seront libres de remettre leur enfant en crèche ou pas sur la base du volontariat.

Les familles doivent être informées, dès que possible, de la date, des conditions de reprise et de l'évolution de la capacité d'accueil de l'EAJE. Elles pourront ainsi préciser leur souhait concernant l'accueil de leur enfant. Cela permettra au gestionnaire d'évaluer les besoins.

2. Enfants accueillis en priorité

La reprise échelonnée, en lien avec les besoins répertoriés, est à privilégier. Tous les accueils ne pourront pas reprendre le 11 mai.

Si le nombre de places ouvertes est inférieur à la demande : prévoir des critères de priorité :

- Maintien de la priorité pour les enfants des professionnels indispensables à la gestion de crise (cf. liste du Ministère des Solidarités et de la Santé disponible sous : solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-modes_accueil-0_3ans.pdf).
- Priorité aux parents qui travaillent tous les 2 (ou familles monoparentales) et les situations de soutien à la parentalité (évaluées avec la PMI de secteur et/ou les partenaires médico-sociaux).
- Orienter vers d'autres EAJE (réseau à mettre en place si nécessaire avec les coordinatrices municipales) et d'autres modes d'accueil, avec l'accompagnement des professionnels de PMI auprès de parents.

Pour les enfants ayant des pathologies chroniques ou en situation de handicap, l'avis du médecin de la crèche est obligatoire avant l'accueil. En cas d'absence de médecin de crèche, l'avis du médecin traitant ou du spécialiste en charge du suivi devra être obtenu.

NB : les consignes de vaccinations sont toujours les mêmes concernant les obligations vaccinales et les possibilités de délai. S'appuyer sur le médecin référent crèche.

3. Modalités d'organisation de l'accueil

Le nombre d'enfants par unité devra être limité à 10.

Le nombre de sections de 10 enfants sera à adapter à l'organisation des locaux et aux possibilités de maintien des gestes barrières notamment la distanciation sociale entre les professionnels et les groupes d'enfants. Par exemple, un EAJE d'une capacité de 30 enfants, s'il dispose de 2 salles de vie individualisées, pourra prévoir l'accueil de 2 unités de 10 enfants.

En cas de salle de change commune à 2 salles de vie, une seule salle de vie sera utilisable.

Les conditions de couchage :

- Affecter un lit à chaque enfant.
- Espacer les lits (1 mètre si possible).
- Privilégier une zone de sommeil fixe pour éviter les contaminations lors des empilements des couchettes sinon, laver les draps après chaque temps de sommeil.

Dans la mesure du possible, il faut prévoir une seule et même équipe par section pour limiter la propagation du Covid-19 entre les sections.

L'organisation est à prévoir de façon à éviter les croisements entre les professionnels et les enfants des différentes unités. Les regroupements des unités doivent être suspendus jusqu'à nouvel ordre y compris le matin et le soir quand les enfants sont moins nombreux, au moment des arrivées et des départs.

L'accueil des parents doit être organisé dans le respect des gestes barrières notamment la distanciation physique : prévoir un échelonnement des accueils en adaptant les modalités à l'espace d'accueil disponible.

Il faut faire le recensement des horaires d'arrivée et de départ (par mail ou téléphone). Un seul parent ou accompagnant par enfant sera autorisé.

Prévoir un circuit qui pourra être visualisable sur le sol (marquage au sol) permettant d'éviter les croisements entre familles. Organiser un accueil ou un départ à la fois par unité.

Les chaussures et vêtements de sortie (blouson, imperméable...) seront déposés par les parents dans les casiers personnels des enfants. Il est inutile de changer les vêtements de l'enfant à l'arrivée et au départ. Limiter l'apport de matériel venant de l'extérieur et prévoir juste une tenue de rechange et le doudou (transmis directement ou dans un sac pouvant être nettoyé).

Le projet pédagogique pourra être revu s'il ne permet pas de maintenir les gestes barrières, par exemple, dans le cas d'itinérance ludique.

Aucun temps collectif en présence de parents n'est envisageable (sauf pour les crèches parentales). Les intervenants extérieurs sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Les sorties en dehors de la crèche ne sont pas recommandées jusqu'à nouvel ordre.

L'utilisation de l'espace extérieur de la structure est soumise aux mêmes obligations de limitation de croisements des groupes.

Cas spécifique : l'adaptation d'un enfant sera organisée en fonction de la situation (besoins de l'enfant et de la famille) et des moyens de la structure. Il faut prévoir un temps dédié par famille en dehors des temps de présence des autres enfants, si la structure ne dispose pas d'une pièce pouvant être réservée à cette adaptation, notamment dans les micro-crèches.

Crèches parentales : les parents pourront continuer à assurer les permanences dans la mesure où les gestes barrières seront respectés. Ils sont soumis aux mêmes obligations sanitaires que les professionnels et leur intervention est limitée à une seule unité comme les professionnels.

4. Mesures barrières et gestes d'hygiène (professionnels, enfants, parents)

Mesures barrières

→ Cf. Annexe 1 : Les gestes barrières.

Les gestes barrières sont à maintenir quotidiennement même en l'absence d'infection déclarée.

Pour leur mise en œuvre, il est important de pouvoir s'appuyer sur les compétences du médecin référent et des autres professionnels de santé de la crèche.

Le rôle éducatif des professionnels concernant ces gestes barrières est important :

- Au près des enfants (apprentissage sous forme de jeux par exemple).
- Au près des parents (transmission des consignes, explications si nécessaire...).

Les mesures barrières doivent être aussi mises en œuvre pendant les temps de repos des professionnels. Adapter la salle de repas, les horaires...

L'hygiène des mains

→ Cf. Annexe 2 : Hygiène des mains : une barrière efficace contre le virus.

Le lavage des mains

Sauf cas particulier, l'usage des gants n'est pas recommandé. Un bon lavage de mains fréquent est préférable.

L'utilisation du SHA

Pour les parents lors de leur venue matin et soir, dans l'espace d'accueil.

Pour les professionnels lorsque le lavage des mains des professionnels ne sera pas possible.

Il faut prévoir des distributeurs de SHA dans les différents lieux.

Pas d'utilisation pour les enfants de moins d'un an. Dans ce cas, prévoir au niveau de l'accueil, si pas de point d'eau à proximité, de quoi laver les mains des nourrissons à leur arrivée (gant ou lingette avec lotion lavante adaptée).

L'utilisation des masques

Pas de port de masque pour les enfants.

Les masques alternatifs en tissu sont préconisés :

- Pour les professionnels au quotidien et impérativement lors des moments où la distanciation ne peut être respectée (accueil, repas, biberon, change, couchage...).
- Pour les parents lors des temps de transmission.

Comment se procurer des masques selon les normes AFNOR :

procontact.afnor.org/page-liste-masques-barrieres

Consignes d'utilisation des masques (Cf. Annexe 3 : Utilisation d'un masque non sanitaire).

Des masques chirurgicaux sont à prévoir pour les professionnels en cas d'enfants malades ou en cas de symptômes pour le professionnel (voir chapitre 6 : Conduite à tenir en cas de Covid-19).

La tenue des professionnels

Il faut prévoir une tenue spécifique par jour (personnelle) pour chaque agent.

Le nettoyage de ces tenues sera réalisé au sein de la crèche (lavage à 60°).

Une tenue différente est à prévoir pour le ménage.

Chaque professionnel devra disposer d'une paire de chaussures spécifique réservée pour l'EAJE.

Pour faciliter le respect des règles d'hygiène, les professionnels devront avoir les cheveux attachés et relevés, les ongles courts sans vernis et les avant-bras découverts. Le port de bijoux (bagues et bracelets notamment) est à proscrire.

Mesures spécifiques pour les professionnels

L'organisation de l'utilisation des vestiaires, des repas et temps de pause devront permettre le respect des gestes barrières (horaires décalés, espaces aménagés pour respecter les distances entre les professionnels...)

Il est conseillé d'éviter les sorties à l'extérieur de l'établissement pendant les pauses pour limiter les risques de propagation du virus.

5. Mesures concernant l'hygiène des locaux, du matériel et de la préparation des repas

→ Cf. Annexe 4 : Hygiène des locaux et du matériel.

Le rôle du médecin référent et des professionnels de santé de la crèche est fondamental.

Les locaux

Pas de consigne spécifique pour la désinfection des locaux **avant la reprise** dans la mesure où il n'y aura pas eu de cas de Covid dans l'EAJE. Nettoyage comme lors de la reprise après congés ou arrêt d'activité prolongé.

Consignes d'hygiène renforcée au quotidien. Nettoyage et désinfection des zones et objets plus à risque. Importance de l'aération très régulière au quotidien.

Mobilier/Matériel de puériculture

Nettoyage du linge à 60° (literies, linge de tables et linges de toilette) à chaque fois que cela est nécessaire.

Nettoyage/désinfection quotidien et rigoureux du matériel de puériculture à adapter à son utilisation.

Une vigilance doit être apportée dans les salles de psychomotricité partagées :

- Nettoyer la salle et le matériel après chaque utilisation par un groupe.
- Condamner l'accès à certaines installations dont la désinfection ne sera pas possible (exemple : piscine à balles).
- Les jeux d'eau seront possibles uniquement s'ils peuvent être organisés en individuel.

Prévoir des jouets qui se nettoient facilement (enlever les peluches, pâte à modeler, semoule...).

Limiter leur nombre à disposition des enfants. Les nettoyer quotidiennement a minima et plus souvent quand ils sont portés à la bouche. Possibilité de prévoir un roulement en établissant plusieurs "jeux" de jouets.

Préparation des repas

Si les repas peuvent être livrés, le gestionnaire devra s'assurer que le prestataire respecte les consignes liées aux mesures barrières en plus des normes HACCP.

Pour la réchauffe, la préparation des repas et/ou biberons il est nécessaire de mettre un masque en complément des normes HACCP.

Si les repas sont apportés par les parents (en cas, notamment, de difficultés avec le prestataire habituel), le gestionnaire doit prévoir un protocole strict, signé par les parents, pour respecter la chaîne du froid (transport dans un sac isotherme) et limiter au maximum les risques de contamination (contenant adapté aux modalités de réchauffage, stockage après nettoyage adapté, étiquetage au nom de l'enfant, dates de péremption vérifiées).

6. Conduite à tenir en cas de cas Covid-19 professionnel / enfant / parent

En cas de cas Covid-19 ou de suspicion et afin de garantir la cohérence des prises en charge, les règles sur les conduites à tenir sont celles édictées par le Gouvernement au niveau national et l'ARS localement.

Les objectifs des recommandations gouvernementales pour contenir la propagation du virus sont :

- La prise en charge très rapide des cas suspects.
- La recherche et la prise en charge des cas contacts.
- L'isolement des cas positifs et de leur entourage.

Vous pourrez retrouver les consignes mises à jour sur le site :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Nous attendons les décisions concernant les mises en œuvre opérationnelles, pour déterminer, pour le cas des EAJE, les procédures les plus adaptées.

Dans l'attente, nous vous proposons de mettre en œuvre les actions suivantes.

Il conviendrait de prévoir un engagement écrit réciproque entre l'EAJE et les parents concernant :

- L'obligation d'information immédiate de l'autre partie, en cas d'apparition de symptômes pouvant faire suspecter une infection Covid-19. Ceci concerne les professionnels et leur famille, les enfants et leur famille.
- La non-venue de l'enfant en collectivité en cas de symptômes chez l'enfant ou les membres de sa famille.

Des masques chirurgicaux en nombre suffisant devront être prévus pour ces situations spécifiques.

Les signes évocateurs de Covid-19 chez les enfants et les professionnels, doivent être rappelés aux professionnels et leur apparition surveillée. Pour rappel : fièvre > 38°, toux, troubles respiratoires, douleurs de type grippal, sensation de perte du goût ou de l'odorat chez l'adulte...

Concernant les enfants

Ne pas accueillir l'enfant s'il est symptomatique. Orienter le parent auprès du médecin traitant.

En cas de constat de symptômes au cours de la journée :

- Isoler l'enfant du reste du groupe d'enfants accueillis, avec un professionnel qui reste avec lui (port du masque chirurgical préconisé pour le professionnel).
- Prévenir le médecin de l'établissement et suivre ses consignes ou le protocole médical de l'établissement.
- Prévenir les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

La durée de l'exclusion sera définie par un médecin en lien avec les recommandations gouvernementales.

Concernant les parents

Le médecin qui suit le parent aura donné les consignes pour l'ensemble de la famille, l'enfant sera confiné.

Concernant les professionnels

Si un salarié tombe malade à son domicile : il ne doit pas se rendre à son travail. Il doit consulter un médecin traitant (ne pas appeler le 15 ni se présenter aux urgences sauf en cas de symptômes graves). La durée de son arrêt de travail sera précisée par le médecin.

Si durant son travail, le salarié ressent les symptômes du COVID-19 : il lui revient de signaler sans délai ses symptômes au Directeur de l'établissement et de regagner son domicile. La durée de son arrêt de travail sera précisée par son médecin.

S'il n'est pas en capacité de rentrer chez lui, l'isoler, lui demander de mettre un masque et contacter le 15.

Dans tous les cas le médecin du travail sera informé.

Des tests de dépistage PCR, prescrits par les médecins, seront réalisés pour les professionnels, parents et enfants et permettront de confirmer le diagnostic.

La Direction Santé PMI et le Service Accueil du Jeune Enfant, les chefs de service santé/adjoints sur territoires pourront apporter leur soutien dans les orientations notamment pour les structures ne disposant pas de compétences suffisantes en santé.

7. Management des équipes / Gestion des Ressources Humaines

Les éventuelles modifications de temps de travail seront traitées par le gestionnaire en fonction de l'équipe dont il disposera. (cf. Code du travail et les mesures prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Les professionnels considérés comme "personnes à risque" seront orientés auprès du médecin du travail et/ou médecin traitant, pour les dispositions à prendre.

Les réunions d'équipe sont possibles seulement si les gestes barrières peuvent être respectés. Elles peuvent être nécessaires pour assurer la coordination et la mise en œuvre des nouvelles procédures.

Il faut privilégier la formation à distance ou, en individuel, accessible sur un ordinateur de la structure.

8. Les autorisations et avis d'ouverture

Pas de modification d'arrêté si baisse de capacité et/ou d'horaires. Simple information écrite du gestionnaire à la Direction Santé PMI et à la CAF des nouvelles modalités de fonctionnement.

Poursuite de l'accompagnement des gestionnaires et traitement des autres modifications ou dérogations temporaires Covid-19 (fonctionnement micro-crèche par exemple).

Les demandes devront être adressées à la Direction Santé PMI, Service Accueil du Jeune enfant :

EAJE@grandlyon.com

Dans le cas de difficultés de recrutement, le traitement des dérogations sera possible.

Dans tous les cas, le maintien de la sécurité et qualité de l'accueil devra être respecté.

ANNEXE 1

Les gestes barrières

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

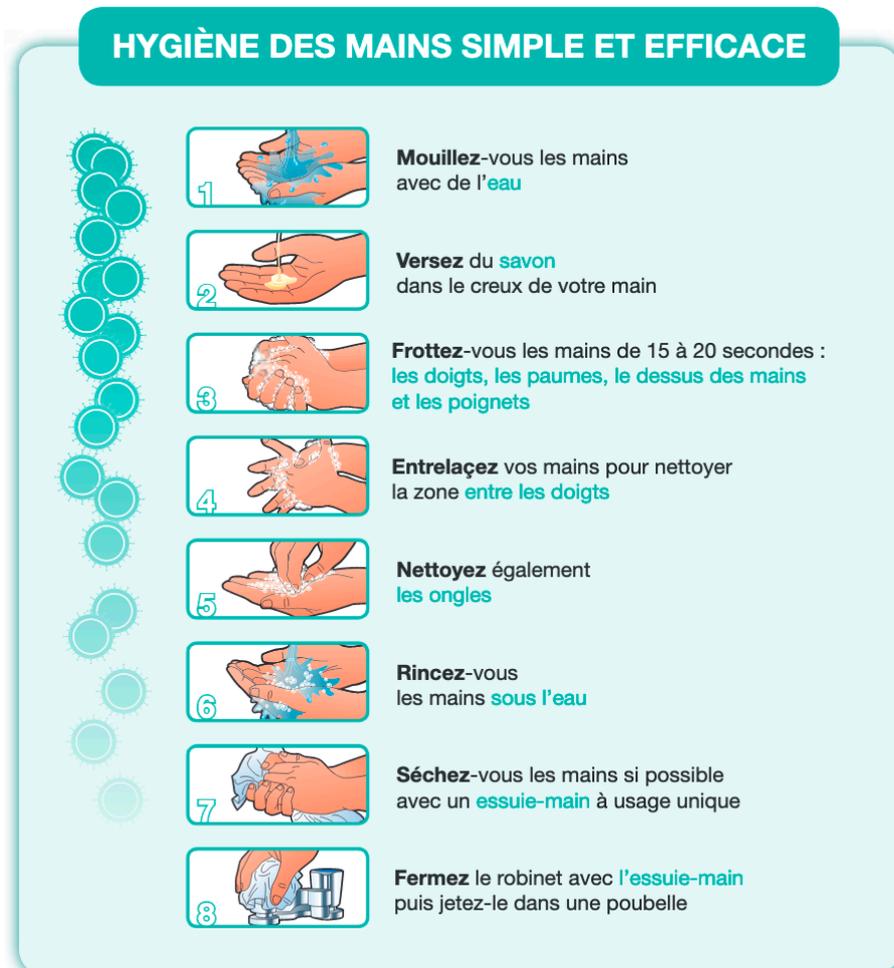
Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

Les gestes barrières doivent être maintenus chaque jour, même en dehors d'infection déclarée : les professionnels de la Petite Enfance ont un rôle essentiel dans l'éducation de ces gestes et l'accompagnement vers l'autonomie des enfants en lien avec les parents.

ANNEXE 2

HYGIENE DES MAINS : une barrière efficace contre le virus

Avec de l'eau et du savon



Source : Ministère des Solidarités et de la Santé

Pour les professionnels :

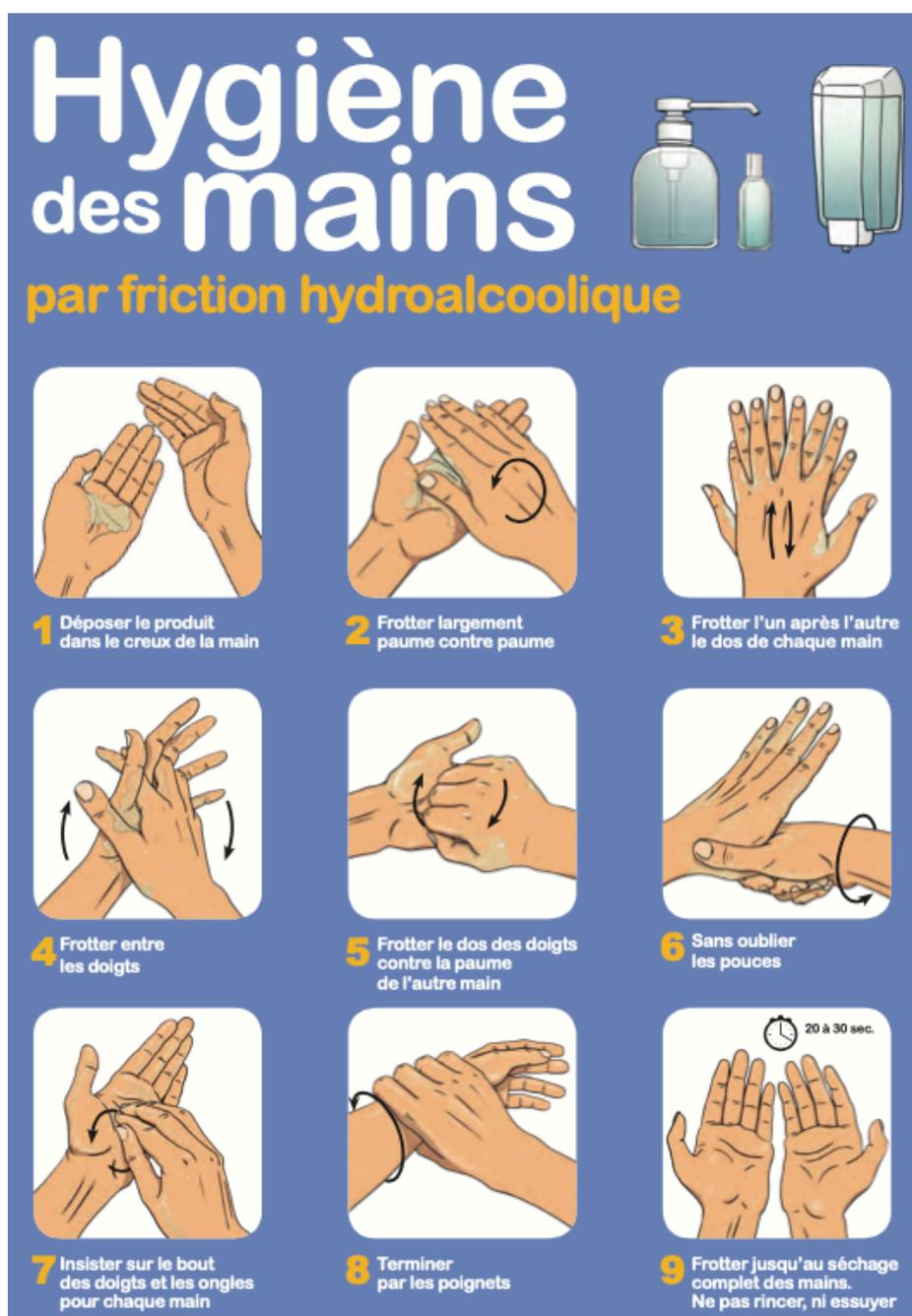
- Le matin avant tout contact avec les enfants,
- Après tout contact avec l'un des parents ou un autre professionnel,
- Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas,
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes,
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué,
- Avant et après toute manipulation d'un masque.

Pour les enfants :

- À l'arrivée et avant le départ,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après un passage aux toilettes
- Avant et après une sortie,
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les bébés : utilisation de gant de toilette individuel.

Avec des Solutions Hydro Alcooliques (SHA)



Source : INRS

Quand les utiliser ?

- Ces solutions sont à **réserver** aux seuls moments où l'accès à de l'eau et au savon ne sont **pas possibles** pour le lavage des mains.
- Les mains ne doivent pas être souillées.
- Ils ne peuvent pas être utilisés pour **les enfants de moins d'un an**.

ANNEXE 3

Utilisation d'un masque non sanitaire

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

ATTENTION : Ce masque ne remplace pas les gestes barrières.

Il ajoute une barrière physique, lorsque vous êtes en contact étroit avec d'autres personnes.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre

Source : gouvernement.fr

ANNEXE 4

Hygiène des locaux et du matériel

LOCAUX

Renforcer l'entretien avec l'utilisation stricte de **produits détergents et désinfectants adaptés (portant la norme EN 14476)** sans oublier les espaces réservés aux professionnels.

Ne pas utiliser d'aspirateur.

Le nettoyage vapeur est également déconseillé dans ce contexte.

Nettoyer régulièrement, dans la journée, la zone d'accueil et les zones de circulations.

Nettoyer tous les jours les sols et les surfaces hors de la présence des enfants.

L'entretien des sanitaires sera minutieux sans oublier le nettoyage pluriquotidien des pots qui doivent être individuels dans la mesure du possible

Aérer très régulièrement les locaux et, tout particulièrement, avant l'arrivée des enfants et lors du nettoyage, matin et soir.

Insister pluri-quotidiennement sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode, bouton de sonnette et interphone...

Veiller à l'approvisionnement : papier de toilette, essuie-mains, mouchoirs en papier, gel hydro-alcoolique, lingettes...

Vider quotidiennement les poubelles qui doivent rester toujours fermées (couvercle/pédale).

MOBILIER ET MATERIEL DE PUERICULTURE

Une attention rigoureuse sera apportée sur l'entretien des tapis, des transats et autre matériel du quotidien (table, chaise, mobilier...).

JEUX ET JOUETS

Il convient donc de choisir des jouets lessivables.

Les jouets sont lavés quotidiennement, par trempage dans un détergent compatible pour le nettoyage des jeux selon les recommandations du fabricant puis sont rincés et séchés. Le lave-vaisselle peut être utilisé pour certains jouets.

Les jouets non immergeables sont nettoyés quotidiennement : essuyage avec une lingette à usage unique ou un chiffon réutilisable, changé à chaque utilisation, imprégné d'une solution de détergent compatible pour le nettoyage des jeux selon les recommandations du fabricant, puis sont rincés et séchés.

En cas de Covid-19 :

Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :

→ Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent.

Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique.

→ Laisser sécher.

→ Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

→ A défaut d'utiliser l'eau de javel, le produit utilisé devra être virucide selon la norme NF 14476 (en référence à la fiche technique du produit).

→ Élimination des bandeaux de lavage : via le circuit des ordures ménagères. Les bandeaux usagers sont mis dans un sac plastique noué une fois plein. Ce sac Coronavirus (COVID-19) est mis dans un second sac plastique noué, puis éliminé avec les ordures ménagères.

→ Les déchets produits par la personne ayant déclaré la maladie (notamment les mouchoirs à usage unique et les masques) sont éliminés de la même manière que les bandeaux utilisés pour le nettoyage des locaux. Il n'y a donc pas d'actions particulières à faire sur ces déchets.

Rappel : Il est nécessaire d'assurer la traçabilité de l'entretien réalisé.